

Charte des usages de l'informatique et du numérique

Annexe au règlement intérieur de l'école primaire et du
secondaire

Version 1.0 - Texte adopté au Conseil d'Établissement du 26 juin 2025

Préambule

La présente charte définit les règles d'utilisation du matériel informatique et des services numériques mis à disposition au lycée international français Victor Hugo de Marrakech. Elle encadre ces usages dans un cadre pédagogique, éducatif et citoyen, conciliant les intérêts de tous. Elle précise les droits et devoirs de chacun et a pour objectif de garantir un usage respectueux, responsable et sécurisé, au service de la mission première de l'établissement : l'éducation.

Annexée au Règlement Intérieur de l'école primaire et du secondaire, la charte s'applique à l'ensemble des membres de la communauté scolaire, élèves, parents, enseignants et personnels administratifs, qui s'engagent à en respecter les dispositions.

Les usages du matériel informatique et services numériques

1. Matériel informatique mis à disposition

Par matériel informatique de l'établissement, on entend l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques de laboratoire connectés aux postes informatiques, ...), les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des utilisateurs, ainsi que les logiciels et applications.

L'utilisation du matériel informatique peut faire l'objet de restrictions : elle peut, par exemple, être réservée à certaines catégories d'utilisateurs, ou soumise à des conditions telles que la disponibilité du matériel pour certains prêts.

2. Services numériques mis à disposition

Dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, l'établissement met à la disposition de l'utilisateur un environnement numérique de travail (ENT), comprenant par défaut un espace personnel sur le serveur pédagogique, la suite Google Education, E-sidoc, Pronote, ainsi que, le cas échéant, d'autres services numériques dont l'usage peut être défini à la discrétion des enseignants.

Ces services répondent de manière adaptée au juste besoin des usages pédagogiques en lien avec le numérique.

3. Responsabilités des utilisateurs

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés à l'article 1 et 2 après acceptation du règlement intérieur auquel cette charte est annexée.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ces règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature du règlement intérieur par la ou les personnes majeures bénéficiant de l'autorité légale pour le représenter.

Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un compte d'accès personnel aux services numériques proposés.

Les comptes d'accès personnels d'un utilisateur sont composés d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur utilisation ne peut en aucun cas être transférée ou partagée avec un tiers, quel qu'en soit le motif.

4. Engagements des utilisateurs : élèves, parents et personnels de l'établissement

Le rappel, non exhaustif, des règles de droit principalement concernées par l'utilisation du matériel informatique et des services numériques proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence ainsi qu'à leur respect et de fait, de renforcer la prévention d'actes illicites.

Respect dû à l'utilisation des services numériques

L'utilisateur est responsable de l'ensemble de ses productions : conversations, échanges, contenus ; et s'engage à ne pas les divulguer ni à s'approprier celles d'un autre utilisateur.

L'utilisateur est tenu de respecter :

- Le droit des personnes, en ne portant pas atteinte à la vie privée d'autrui, en veillant à ne pas diffuser de propos injurieux, diffamatoires ou des rumeurs ;
- L'intégrité morale des mineurs ;
- L'ordre public en veillant à ne pas diffuser des propos discriminatoires, ou faisant l'apologie de crimes ou de délits ;
- Le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle (cf. article 8) ;
- L'intégrité des ressources informatiques en veillant à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement des plateformes numériques ou du réseau.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement, ou toute personne responsable, de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le chef d'établissement, ou toute personne responsable, de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la protection des données personnelles et à ne pas contrevenir à la législation en la matière. En cas de doute ou de difficulté à ce sujet, il peut s'adresser au délégué à la protection des données du lycée international français Victor Hugo, Monsieur Laurent SISTI, à l'adresse suivante : intendance@citescolairehugorenoir.org.

Respect dû à l'utilisation du matériel informatique

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage inapproprié pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires et d'une demande de réparation ou de remplacement, conformément au règlement intérieur de l'établissement (Partie 2-9).

Les utilisateurs doivent signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage constaté auprès de la personne responsable (enseignant, référent numérique...).

Il est strictement interdit de modifier les paramètres des ordinateurs ou autres équipements numériques, sauf autorisation explicite :

- Modification des paramètres système (langue, affichage, réseau, sécurité, etc.)
- Installation ou suppression de logiciels/applications, changement des mots de passe d'administration, désactivation des outils de filtrage ou de sécurité

Ces actions peuvent compromettre le bon fonctionnement du matériel et la sécurité du réseau. Toute modification non autorisée sera considérée comme une infraction et pourra entraîner des sanctions.

5. Attribution, durée de validité et droit à l'effacement des adresses électroniques

Chaque utilisateur se voit attribuer une adresse électronique institutionnelle lors de son entrée dans l'établissement. Cette adresse est à usage strictement professionnel et/ou pédagogique. Elle doit être utilisée de manière responsable, en respectant les règles de courtoisie, la confidentialité des échanges et les finalités définies par l'établissement.

La durée de validité de cette adresse est directement liée à la présence de l'utilisateur dans l'établissement :

- Pour les élèves, l'adresse est active pendant toute la durée de leur scolarité. Elle est désactivée immédiatement un an après leur départ.
- Pour les enseignants et personnels, l'adresse reste active pendant toute la durée du contrat ou de l'affectation. Elle est désactivée 3 mois après

la fin de la relation contractuelle, sauf dérogation spécifique (ex. : poursuite temporaire d'un projet).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque utilisateur (ou son représentant légal) dispose d'un droit à l'effacement de ses données personnelles, y compris celles présentes dans sa messagerie.

6. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à :

- Informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.
- Détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu illicite dans le cadre des services proposés.

L'établissement s'engage à donner un accès facile, direct et permanent aux services proposés aux utilisateurs.

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans l'utilisation des services numériques. Pour ce faire, un temps de formation aux usages du numérique est mis en place dans chaque classe, ainsi qu'un temps d'explicitation de la présente charte. Les modalités de cette sensibilisation et de cet accompagnement pédagogique sont adaptées à l'âge des élèves.

7. Responsabilité BYOD/AVEC

Le Bring Your Own Device / Apportez Votre Équipement personnel de Communication (BYOD / AVEC) désigne l'usage, dans le cadre scolaire, d'un équipement numérique personnel dont la responsabilité ne relève pas de l'établissement.

Les équipements personnels utilisés dans le cadre du BYOD/AVEC relèvent du champ des responsabilités, lesquelles varient selon le fait générateur et le contexte d'usage. La responsabilité civile d'un tiers peut, le cas échéant, être engagée.

8. Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisation du matériel informatique et des services numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- Utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- Ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

9. Utilisation de l'Intelligence Artificielle

Face aux enjeux croissants de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine éducatif et conformément aux orientations définies par le Ministère de l'Éducation nationale français, cette charte sera prochainement enrichie de directives claires concernant l'utilisation éthique, responsable et pédagogique de l'IA par l'ensemble de la communauté scolaire.

10. Sanctions

La présente charte est annexée au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services ainsi qu'à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.